



Conseil économique et social

Distr. générale
4 février 2021
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Vingtième session

New York, 19-30 avril 2021

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et au Programme de développement durable à l'horizon 2030

Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : mise en œuvre par le système des Nations Unies

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport est une brève compilation des informations communiquées par des entités du système des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux en réponse à un questionnaire sur les mesures prises en vue de l'application des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones, ainsi que du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le texte intégral des réponses peut être consulté à l'adresse suivante : www.un.org/development/desa/indigenouseoples/unpfii-sessions-2/unpfii-20th-session.html.

* E/C.19/2021/1.



I. Introduction

1. L'Instance permanente sur les questions autochtones a pour mandat de fournir des conseils d'experts et des recommandations sur les questions autochtones au Conseil économique et social, ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil ; de faire connaître les activités liées aux questions autochtones et d'en promouvoir l'intégration et la coordination au sein du système des Nations Unies ; de rassembler et de diffuser des informations sur les questions autochtones, de promouvoir le respect et la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et, conformément à l'article 42 de la Déclaration, de veiller à en assurer l'efficacité. À ces fins, l'Instance formule des recommandations dans les domaines du développement économique et social, de la culture, de l'environnement, de l'éducation, de la santé et des droits humains.

2. Lors de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale aussi connue sous le nom de Conférence mondiale sur les peuples autochtones, tenue en 2014, les États Membres ont demandé l'adoption d'un plan d'action à l'échelle du système visant à garantir la cohésion de l'action menée pour atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Après des mois de consultation avec les peuples autochtones, les États Membres et les entités des Nations Unies, le plan d'action à l'échelle du système a été établi sous sa forme définitive en 2015 et présenté par le Secrétaire général à l'ouverture de la quinzième session de l'Instance permanente, en 2016. Ce plan a donné un nouvel élan aux efforts déployés par le système des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de la Déclaration. Il constitue un cadre dans lequel l'Instance coopère activement avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour assurer le suivi de l'efficacité de la Déclaration.

3. L'Instance permanente a déclaré que la mise en œuvre de ses recommandations devait améliorer concrètement le quotidien des peuples autochtones. Les informations que les entités du système des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux lui présentent sont d'une grande utilité lorsqu'il s'agit d'évaluer le degré de mise en œuvre des recommandations. L'Instance permanente salue et remercie les entités qui lui ont transmis des rapports et les engage à la tenir informée de leurs activités et de la suite donnée à ses recommandations ainsi qu'à celles du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies. Elle encourage par ailleurs les organismes, fonds et programmes qui ne l'ont pas encore fait à lui présenter des rapports sur les activités qu'ils mènent avec les peuples autochtones.

4. En novembre 2020, un questionnaire sur les mesures prises pour appliquer les recommandations de l'Instance permanente et du plan d'action à l'échelle du système a été adressé à 50 entités des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux. Au 18 janvier 2021, l'Instance avait reçu des réponses des 18 entités suivantes : le Département de la communication globale, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence contre les enfants, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Entité des

Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Le texte intégral des réponses peut être consulté à l'adresse suivante : www.un.org/development/desa/indigenouseoples/unpfii-sessions-2/unpfii-20th-session.html.

5. Sur les 18 entités qui ont répondu, 16 ont rendu compte d'activités visant à mieux faire connaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 16 ont dit avoir soutenu la mise en œuvre de la Déclaration, en particulier au niveau des pays, et 16 ont affirmé avoir appuyé l'exercice des droits des peuples autochtones dans la mise en œuvre et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En outre, 16 entités ont indiqué avoir dressé l'état des lieux des normes et des lignes directrices existantes, des capacités, des supports de formation et des ressources disponibles au sein du système des Nations Unies, des institutions internationales de financement et du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones en vue de mettre effectivement en œuvre la Déclaration, 15 ont déclaré avoir renforcé les capacités des États, des peuples autochtones, de la société civile et du personnel des Nations Unies, 15 ont affirmé avoir promu la participation des peuples autochtones aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, et 16 ont fait état d'activités d'appui aux peuples autochtones pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

II. Réponses reçues d'entités des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux sur les mesures prises ou envisagées pour mettre en œuvre le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies

Département de la communication globale

6. Fer de lance de la communication sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Département de la communication globale préside un groupe de travail composé de professionnels de la communication de l'ensemble du système des Nations Unies, qui a pour mission de mieux mettre en lumière les droits des peuples autochtones en publiant régulièrement des communiqués et en coordonnant les activités de sensibilisation. Ce groupe de travail interinstitutions qui permet de mettre en commun messages et ressources a élaboré toute une gamme de supports de communication traduits en plusieurs langues, tels que des cartes numériques, des vidéos et des documents d'information générale. Une plateforme en ligne participative sert au partage et à la promotion des contenus.

7. Le Département continue de faire connaître la Déclaration aux niveaux mondial et local grâce à toute une série d'outils multimédias et multilingues, y compris des documents vidéo ou audio, des pages Web et des comptes sur les médias sociaux, des séminaires virtuels, des ressources de création, des visites et des réunions d'information. En outre, le réseau de centres d'information des Nations Unies du Département collabore avec le réseau des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies.

Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix

8. La Mission de vérification des Nations Unies en Colombie est chargée de contrôler le respect des dispositions de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable relatives à la réintégration des anciens combattants des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire et aux garanties de sécurité accordées aux anciens combattants et aux communautés touchées par le conflit. Elle est aidée en cela par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Elle traite aussi des questions qui concernent les peuples autochtones. Les rapports trimestriels du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la Mission en Colombie (voir [S/2020/239](#), [S/2020/603](#), [S/2020/943](#) et [S/2020/1301](#)) contiennent des informations sur les aspects touchant les peuples autochtones et les communautés afro-colombiennes.

9. Le Mécanisme d'appui à l'action humanitaire, au développement, à la consolidation de la paix et aux partenariats aide les bureaux des coordonnateurs résidents des Nations Unies en Argentine, dans l'État plurinational de Bolivie et au Paraguay à élaborer une analyse multidimensionnelle de la région du Gran Chaco. Il s'agit notamment d'analyser les facteurs de risque des peuples autochtones touchés par la COVID-19, ainsi que les possibilités qui s'offrent à eux.

10. En coopération avec le Département des affaires économiques et sociales, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le HCDH, ONU-Femmes, l'OIT, la FAO et l'UNESCO, ainsi que d'autres entités des Nations Unies, le Département a contribué activement à la rédaction, par le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones, d'une note d'orientation relative à la réponse du système des Nations Unies à la pandémie¹. Dans cette note, il est rappelé que, dans son action, l'ONU doit tenir compte des droits et des besoins des peuples autochtones. Le Département a communiqué ce document aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents de la région Amérique latine et Caraïbes, avec lesquels il a discuté de sa mise en œuvre.

11. Le 28 mai 2020, le Département a organisé à l'intention du personnel de l'ONU une conférence virtuelle sur les peuples autochtones, la COVID-19 et la prévention des conflits. Les participantes et participants ont souligné l'importance de l'inclusion et de l'autonomisation des femmes et des hommes autochtones en tant qu'acteurs politiques et sociaux de la pandémie afin de réduire le risque d'escalade des conflits résultant des conséquences de la COVID-19. Un résumé a été diffusé dans le magazine en ligne du Département, *Politically Speaking*, qui compte plus de 10 000 abonnés, dont des membres de la communauté diplomatique, des universitaires et des membres du personnel de l'ONU².

12. Dans le cadre de l'action menée par l'ONU dans l'État plurinational de Bolivie, le Département a organisé 30 réunions d'information et de discussion sur les élections mettant l'accent sur les questions autochtones, notamment dans les circonscriptions spéciales autochtones. En outre, des brochures d'information sur le processus électoral ont été rédigées et traduites dans plusieurs langues autochtones.

13. Au Guatemala, de septembre à novembre 2020, le Département a prêté son appui à la diffusion d'un cours en ligne consacré à la transformation des conflits, à la consolidation de la paix et au dialogue, et destiné aux jeunes femmes, y compris les dirigeantes autochtones. Il s'agissait de renforcer les capacités des groupes de femmes

¹ Voir <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2020/05/Peuple-Autochtones-et-COVID-19-.pdf>.

² Voir <https://dppa.un.org/en/week-dppa-23-29-may-2020>.

locaux et nationaux et d'accroître leur poids politique et leur rôle décisionnel ainsi que leur appui aux initiatives de pérennisation de la paix.

14. Au Paraguay, le Département coopère avec ONU-Femmes à la réalisation d'une étude consacrée à la violence politique à l'égard des femmes autochtones, afin d'analyser les liens entre le faible niveau de participation politique des femmes autochtones et l'incidence de la violence qu'elles subissent lorsqu'elles s'engagent dans la vie publique.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

15. En 2020, la FAO a poursuivi ses travaux avec les peuples autochtones en mettant l'accent sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones, les femmes autochtones, les jeunes autochtones, les politiques publiques et l'accès aux terres et aux ressources naturelles. En ce qui concerne les mesures prises par les peuples autochtones face à la pandémie de COVID-19, l'Organisation a créé une page Web spéciale où l'on peut trouver des informations sur la santé et la sécurité des peuples autochtones, ainsi qu'une note de synthèse sur l'impact de la COVID-19 sur les peuples autochtones³, assortie de mesures concrètes recommandées pour assurer la survie culturelle et physique de ces peuples. Elle a également organisé deux webinaires sur les conséquences de la COVID-19, auxquels ont participé des représentantes et représentants d'organisations de peuples autochtones, d'institutions, d'universités et d'États Membres.

16. La biodiversité demeure un aspect essentiel des travaux que la FAO a menés avec les peuples autochtones en 2020, ce qui ressort de nombreux projets du Fonds pour l'environnement mondial. Actuellement, quelque 45 projets du Fonds pour l'environnement mondial et cinq des six projets du Fonds vert pour le climat approuvés par la FAO visent à produire des résultats dans les territoires des peuples autochtones. Pour renforcer le respect du droit des peuples autochtones à un consentement préalable, libre et éclairé, 230 membres du personnel de la FAO ont été formés à ce sujet en 2020. En outre, le Bureau de l'évaluation a recruté un expert autochtone afin qu'il apporte son éclairage lors de l'évaluation des travaux menés par la FAO concernant l'objectif de développement durable n° 13, relatif à l'action climatique.

17. En préparation du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, qui se tiendra en 2021, la FAO a organisé trois réunions techniques avec des représentants autochtones, des membres des bureaux des Nations Unies et d'autres parties prenantes. Lors de la vingt-septième session du Comité de l'agriculture de la FAO, qui s'est tenue en septembre 2020, les pays membres ont approuvé la création d'une plateforme mondiale sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones⁴ réunissant des experts, des scientifiques et des chercheurs, autochtones et non autochtones, afin d'établir un dialogue fondé sur des connaissances qui permettra de rassembler des contributions factuelles sur les systèmes alimentaires autochtones. En outre, l'Unité Peuples autochtones parachève la troisième édition de sa série de publications sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones, en étroite collaboration avec les organisations partenaires. La FAO procède également à des évaluations de la sécurité alimentaire dans cinq pays et publiera un rapport à ce sujet en 2021.

18. Lancée par la FAO en collaboration avec le Forum international des femmes autochtones et l'Agence de presse pour les femmes autochtones et d'ascendance

³ Voir www.fao.org/3/ca9106en/CA9106EN.pdf.

⁴ Voir <http://www.fao.org/indigenous-peoples/la-plateforme-mondiale/fr>.

africaine, la campagne mondiale sur les difficultés rencontrées par les femmes autochtones dans la réalisation des objectifs de développement durable et leur contribution à cet égard comptait en 2020 plus de 98 organisations partenaires dans 30 pays⁵. Créée en 2014 par la FAO et le Forum international des femmes autochtones pour donner aux dirigeantes et aux activistes autochtones les moyens de défendre les droits humains, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'école internationale des dirigeantes autochtones a mis à jour ses programmes d'étude grâce aux contributions apportées par les femmes autochtones dans le cadre d'une enquête en ligne.

19. La FAO a encouragé des lois et des politiques sur les droits fonciers dans plusieurs pays et continue à travailler sur la question en Amérique latine, en Asie et en Afrique. Ainsi, elle aide les peuples autochtones à accéder à leurs terres et à les administrer en leur fournissant un appui technologique et un soutien technique. Cinq profils de projets sur les régimes fonciers coutumiers sont en cours de préparation en Asie, tandis qu'en Amérique latine, six peuples bénéficient d'un soutien technique.

Fonds international de développement agricole

20. Dans le cadre des préparatifs de la cinquième réunion mondiale du Forum des peuples autochtones au Fonds international de développement agricole, qui se tiendra en février 2021 sur le thème des systèmes alimentaires autochtones et de leur contribution à la résilience dans le contexte de la pandémie de COVID-19, 14 consultations régionales ont été organisées en ligne en octobre et novembre 2020, auxquelles ont participé environ 500 personnes représentant des réseaux et des groupes d'intérêt régionaux et sous-régionaux de peuples autochtones ainsi que de certains partenaires de développement.

21. En collaboration avec le Forum des peuples autochtones au Fonds international de développement agricole, le Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones continue de financer le développement autodéterminé des communautés de peuples autochtones grâce à des activités de renforcement des capacités et d'appui institutionnel. En 2020, le Conseil d'administration du FIDA a approuvé 12 projets de soutien aux peuples autochtones et tribaux et aux minorités ethniques d'Asie, du Pacifique, d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, soit un investissement de plus de 314 millions de dollars.

22. Le FIDA s'efforce d'assurer une plus grande participation des populations autochtones et une meilleure application du droit à un consentement préalable, libre et éclairé tout au long du cycle de projet. Pour ce faire, il révisé ses procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique et s'appuie sur une note expliquant comment obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des parties prenantes à ses projets d'investissement⁶. Des programmes de formation aux nouvelles procédures seront proposés au personnel du FIDA en 2021.

23. En juillet 2020, le FIDA a lancé le premier appel à candidatures du Prix pour les peuples autochtones afin de promouvoir les meilleures pratiques, de mettre en commun les connaissances et les retours d'expérience, et de reproduire et dupliquer les approches fructueuses de la coopération avec les peuples autochtones.

24. En 2020, pour faire progresser l'engagement du FIDA auprès des peuples autochtones et renforcer ses activités de plaidoyer, le Président du Fonds a confié à la Vice-Présidente adjointe chargée du Département des relations extérieures et de la gouvernance la charge de défendre la cause des peuples autochtones au nom du Fonds.

⁵ Voir <http://www.fao.org/indigenous-peoples/femmes-autochtones/fr>.

⁶ Voir www.ifad.org/fr/web/knowledge/publication/asset/39181253.

Organisation internationale du Travail

25. L'OIT a publié en février 2020 un rapport intitulé *Application de la Convention N°169 relative aux Peuples Indigènes et Tribaux : pour un avenir inclusif, durable et juste*, dans lequel elle a fait le point sur les données statistiques relatives aux peuples autochtones et rappelé qu'il existait plus de 476 millions de peuples autochtones et tribaux de par le monde.

26. La probabilité de travailler dans l'économie informelle est plus forte chez les autochtones que dans la population non autochtone (20,0 points de pourcentage de plus) : 86,3 % de la population autochtone mondiale a un emploi informel, contre 66,3 % de la population non autochtone. Le taux d'informalité est particulièrement élevé chez les femmes autochtones, la probabilité qu'elles travaillent dans l'économie informelle étant supérieure de 25,6 points de pourcentage à celle des femmes non autochtones. Parmi les autochtones et les membres de tribus qui ont un emploi, près de 47 % n'ont pas d'instruction (53,5 % des femmes), alors que ce pourcentage est de 17 % pour les non-autochtones (17,8 % des femmes). Chez les peuples autochtones et tribaux, le risque de vivre dans l'extrême pauvreté est presque trois fois plus élevé que chez les non-autochtones. Plus de 18 % des femmes autochtones vivent avec moins de 1,90 dollar par jour.

27. Dans une note de synthèse publiée après la flambée de COVID-19, l'OIT a dit que la pandémie aurait un impact particulier sur les peuples autochtones et tribaux compte tenu des inégalités dont ils étaient déjà victimes avant la crise, et proposé des mesures immédiates et à plus long terme afin d'assurer une réponse et une reprise inclusives et durables. L'OIT et le Navigateur autochtone⁷ ont élaboré ensemble une série de rapports sur les droits et le développement des peuples autochtones, y compris sur les effets de la COVID-19, en s'appuyant sur des données locales et des recherches qualitatives.

28. Parmi les nouveaux outils destinés à promouvoir la Convention n° 169 de l'OIT, on peut citer un outil inspiré des travaux des organes de contrôle de l'OIT et destiné aux juges et aux avocats⁸, une série de profils de pays d'Amérique latine concernant les lois, politiques et autres mesures mises en place aux fins de l'application de la Convention n° 169⁹, et un moteur de recherche en ligne permettant d'accéder facilement aux observations et recommandations des organes de contrôle de l'OIT relatives aux Conventions n°s 169 et 107¹⁰.

29. L'OIT a mené plusieurs actions au niveau national pour faciliter l'accès des peuples autochtones et tribaux, en particulier des femmes, à un travail décent et à la protection sociale. Elle s'est aussi attachée à appuyer la mise en place et le renforcement des institutions et des cadres juridiques destinés à donner effet aux droits des peuples autochtones et tribaux à la participation et à la consultation. Son action a concerné notamment : le renforcement des institutions de l'État et la collaboration avec les femmes autochtones à la tête d'une entreprise au Guatemala ; le renforcement des capacités en faveur de l'inclusion financière des femmes autochtones et le soutien au tourisme communautaire en Argentine ; la collaboration avec les communautés autochtones et quilombos concernant la production et la commercialisation de denrées alimentaires agroécologiques au Brésil ; le renforcement des compétences et la création d'emplois grâce à des projets

⁷ Voir <https://indigenounavigator.org>.

⁸ Voir https://www.ilo.org/gender/Informationresources/Publications/WCMS_757967/lang--es/index.htm.

⁹ Voir https://www.ilo.org/gender/Informationresources/Publications/WCMS_758166/lang--es/index.htm.

¹⁰ Voir <https://www.ilo.org/global/topics/indigenous-tribal/toolbox/lang--fr/index.htm>.

communautaires d'approvisionnement en eau en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux Philippines ; l'amélioration des conditions de travail des travailleuses et travailleurs des jardins de thé au Bangladesh, y compris l'augmentation des salaires et une meilleure protection de la santé dans le contexte de la COVID-19.

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

30. La stratégie d'ONUSIDA pour 2016-2021¹¹ est un appel ambitieux à l'action pour accélérer la riposte et venir en aide aux laissés-pour-compte – y compris les peuples autochtones – dans le cadre du Programme 2030.

31. En Amérique latine, en étroite collaboration avec les communautés et les États, ONUSIDA a redoublé d'efforts pour collecter des données et produire une analyse de la situation dans la région afin de soutenir les stratégies de plaidoyer pour l'inclusion des peuples autochtones en tant que population prioritaire dans la riposte au sida. Il a également noué des partenariats pour contribuer à l'élargissement de l'accès des populations autochtones à la santé, y compris aux services de prise en charge du VIH.

32. Depuis 2014, ONUSIDA apporte un soutien technique et financier aux Ministères de la santé de l'État plurinational de Bolivie et du Pérou pour la conception et le suivi des interventions auprès des peuples autochtones dans les régions amazonienne et andine.

33. En 2018 et 2019, l'équipe conjointe des Nations Unies sur le VIH au Guatemala a soutenu l'autonomisation des femmes autochtones en matière de connaissances, d'attitudes et de compétences pour leur permettre de jouer un rôle plus actif dans les décisions concernant leur santé et leur bien-être. Au Brésil, en partenariat avec l'UNESCO, ONUSIDA élabore des outils de prévention du VIH destinés aux peuples autochtones des Ticuna et des Waraos.

34. En raison des phénomènes de marginalisation sociale et économique et d'application discriminatoire de la loi, la pandémie de COVID-19 a fortement touché les communautés vulnérables, y compris celles des peuples autochtones. Dans ce contexte, ONUSIDA a placé la question des droits humains au cœur de sa stratégie de riposte au VIH et à la COVID-19.

35. S'appuyant sur les enseignements tirés de la riposte au sida en matière de droits humains, ONUSIDA a publié un document intitulé « Droits en cas de pandémie – Confinements, droits et leçons du VIH dans la réponse précoce à la COVID-19 »¹², qui montre comment les ordonnances de santé publique et les restrictions de mouvement liées à la COVID-19 influent sur la réponse au VIH et sur les droits humains des personnes qui vivent avec le VIH ou sont personnellement affectées par celui-ci, y compris les peuples autochtones.

36. Alors qu'il reste moins de dix ans pour réaliser l'objectif commun d'éradiquer le sida d'ici 2030, le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a chargé ONUSIDA d'élaborer la prochaine stratégie mondiale de lutte contre le sida. Pour ce faire, ONUSIDA s'appuie sur des données et sur des consultations menées auprès de son personnel, des organisations qui le coparrainent, des gouvernements, de la société civile et des personnes qui vivent avec le VIH ou sont affectées par lui, y compris des représentantes et représentants des peuples autochtones. Une ébauche de cette nouvelle stratégie a été présentée au Conseil. Il

¹¹ Voir www.unaids.org/fr/resources/documents/2015/UNAIDS_PCB37_15-18.

¹² Voir www.unaids.org/fr/resources/documents/2020/rights-in-a-pandemic.

y est fait mention des communautés autochtones dans différents domaines de résultats.

37. L'année 2021 devrait voir la tenue d'une autre réunion politique de haut niveau sur le VIH/sida. Lors des précédentes réunions, ONUSIDA avait fait en sorte de garantir une véritable participation des peuples autochtones. Il devrait en être de même pour les réunions à venir.

Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

38. Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, le Groupe de travail interinstitutions sur la violence contre les enfants a publié un programme d'action commun sur la protection de l'enfance et la COVID-19¹³ dans lequel il a encouragé les États à accorder une attention particulière aux groupes d'enfants vulnérables, y compris les enfants autochtones.

39. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants préside l'équipe spéciale des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté¹⁴, qui a été lancée fin 2019. L'étude confirme que les enfants autochtones sont surreprésentés dans les systèmes sanitaire et judiciaire. L'équipe spéciale se concentre maintenant sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude, dont beaucoup font référence à la situation des enfants autochtones.

40. En juin 2020, la Représentante spéciale a tenu une réunion avec l'Instance permanente pour renforcer leur coopération et développer une action commune. Une réunion de suivi au niveau opérationnel s'est tenue en septembre 2020, au cours de laquelle a été évoquée la possibilité d'établir un rapport mondial commun sur la situation concernant la violence contre les enfants autochtones.

41. La Représentante spéciale a érigé en priorité essentielle la promotion de l'accélération de la mise en œuvre du Programme 2030 et de la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à la violence contre les enfants et à ses facteurs, ainsi que l'impératif de reconstruire en mieux. La situation des enfants autochtones constitue donc une priorité transversale dans la stratégie de la Représentante spéciale ainsi que dans les méthodes de travail de son bureau, l'objectif étant d'éviter que les enfants autochtones ne soient laissés de côté dans la mise en œuvre des objectifs.

42. La participation inclusive et réelle des enfants est une autre priorité essentielle de la stratégie de la Représentante spéciale. Une attention particulière est accordée à la participation des enfants les plus vulnérables aux décisions liées à des problèmes de violence et de protection, ainsi qu'à la mise en œuvre des objectifs et aux examens nationaux volontaires. À la session de 2020 du forum politique de haut niveau pour le développement durable, le Bureau de la Représentante spéciale a organisé, en coopération avec l'UNICEF et le Département des affaires économiques et sociales, un projet pilote pour l'élaboration d'un examen national volontaire adapté aux enfants et incluant les enfants, dans l'optique de doter les États Membres et les partenaires d'outils permettant la prise en considération des droits de l'enfant, des données y relatives et des voix des enfants, y compris les enfants autochtones.

¹³ Voir www.unicef.org/coronavirus/agenda-for-action.

¹⁴ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/StudyChildrenDeprivedLiberty/Pages/Index.aspx.

43. En 2021, le Bureau de la Représentante spéciale coorganisera le Congrès mondial sur la justice pour enfants, qui sera en partie consacré à l'accès des enfants autochtones à la justice.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

44. Au Siège comme sur le terrain, le Haut-Commissariat s'attache avant tout à mieux faire connaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, à renforcer les capacités dont disposent les États, les peuples autochtones et les équipes de pays des Nations Unies, et à encourager la participation de ces peuples aux travaux de l'Organisation des Nations Unies (voir aussi [A/HRC/45/22](#) pour un aperçu plus complet de son action).

45. Voyant que les peuples autochtones ne participaient toujours pas à la prise de décisions et que les actes de violence contre les défenseurs autochtones des droits de la personne augmentaient dans le monde entier, le Haut-Commissariat a redoublé d'efforts pour faciliter le dialogue entre ces peuples et les autorités dans un certain nombre de pays. En particulier, il s'est investi auprès des États pour lutter contre l'expulsion des peuples autochtones de leurs terres traditionnelles, notamment en encourageant l'exécution des décisions rendues par les tribunaux nationaux et régionaux. Il a continué de jouer un rôle de médiation aux niveaux local et national dans les situations de conflit social avec les peuples autochtones et de plaider pour l'incorporation et l'utilisation par l'État des normes relatives aux droits humains en ce qui concerne les déplacements forcés, l'objectif étant de prévenir et d'atténuer les conflits sociaux et les crises émergentes.

46. Le Haut-Commissariat collabore également avec les institutions de financement du développement pour s'assurer que leurs activités et leurs politiques sont conformes aux normes et principes internationaux relatifs aux droits humains et que leurs procédures de diligence raisonnable tiennent compte des informations relatives aux risques pour les droits humains. Il s'agit notamment de passer en revue les politiques de protection environnementale et sociale, y compris celles relatives aux peuples autochtones¹⁵. Le Haut-Commissariat dialogue également avec une série de banques multilatérales de développement et d'institutions financières nationales de développement au sujet d'initiatives politiques portant sur les représailles contre les communautés affectées par des projets et sur la protection des défenseuses et défenseurs de l'environnement et des droits humains.

47. Le Haut-Commissariat a collaboré avec d'autres entités des Nations Unies pour définir le plan d'action de la Décennie internationale des langues autochtones organisée sous les auspices de l'UNESCO. Il a également coopéré à plusieurs reprises avec le Département des affaires économiques et sociales, ONU-Femmes et l'OIT, notamment en Afrique, en partenariat avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

48. Le Haut-Commissariat a soutenu les efforts faits pour comprendre en quoi les changements climatiques étaient un moteur des inégalités, des conflits et des crises humanitaires, l'objectif étant d'appuyer un programme de prévention fondé sur les droits et qui protège les personnes en situation de vulnérabilité. Il a constamment souligné l'importance de garantir la participation significative et informée des peuples autochtones à la prise de décisions. Une importance particulière a été accordée au risque plus élevé que courent les femmes et les filles autochtones d'être exposées aux

¹⁵ Pour de plus amples informations sur l'action menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en relation avec les institutions de financement du développement, voir www.ohchr.org/EN/Issues/Development/DFI/Pages/DFIIndex.aspx.

conséquences néfastes des changements climatiques et des atteintes à l'environnement, ainsi qu'à la nécessité de protéger et défendre leur droit de se faire entendre et de prendre réellement part aux décisions.

49. En raison de la pandémie de COVID-19, il a fallu repenser le Programme de bourses destinées aux autochtones du Haut-Commissariat. Le Haut-Commissariat a sélectionné, parmi les anciens bénéficiaires du programme, 20 personnes particulièrement remarquables qui seront affectées dans ses bureaux nationaux et régionaux et dans d'autres bureaux des Nations Unies, en 16 endroits différents.

Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger

50. Le Bureau de la prévention du génocide et la responsabilité de protéger s'est employé à faire connaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones grâce aux principaux messages communiqués par la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, dans le cadre d'engagements de haut niveau pris avec : a) les responsables gouvernementaux du Réseau latino-américain pour la prévention du génocide et des atrocités massives, lors de la réunion annuelle des points focaux du Réseau, tenue en octobre 2020 ; b) la Commission interaméricaine des droits de l'homme et les organisations de la société civile des Amériques, lors d'un événement de sensibilisation tenu en septembre 2020. La Conseillère spéciale a fait part des préoccupations que lui inspirait la vulnérabilité des peuples autochtones et a souligné qu'il fallait promouvoir les éléments clefs de la Déclaration. Elle a également insisté sur les effets disproportionnés de la pandémie de COVID-19, qui exacerbait les inégalités structurelles et renforçait les tendances généralisées à la discrimination, ce dont attestait notamment la montée des discours de haine. Elle a encouragé les autorités nationales à agir avec détermination, comme le leur imposait leur responsabilité de protéger, afin de faire face à ces graves conséquences, tant dans la réponse à la crise que lorsque celle-ci serait passée.

51. En ce qui concerne les normes et directives spécifiques aux peuples autochtones, le Bureau évalue l'importance des facteurs de risque au moyen d'une méthode baptisée « Cadre d'analyse des atrocités criminelles : Outil de prévention ». Conscient de la vulnérabilité particulièrement grande des populations autochtones, le Bureau se sert de l'outil pour évaluer le risque qu'elles soient victimes d'atrocités criminelles. Dans le cadre de ces travaux, il œuvre également au renforcement des capacités des peuples autochtones et du personnel des Nations Unies, notamment en incluant des représentants des peuples autochtones dans sa liste d'interlocuteurs lorsqu'il entreprend des évaluations des risques sur le terrain.

52. Le Bureau planifie des évaluations avec les partenaires des Nations Unies dans les Amériques dans le cadre d'ateliers en ligne organisés avec les partenaires de la société civile, y compris les peuples autochtones, destinés à : a) recenser les obstacles à la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité dans des pays donnés ; b) définir les possibilités d'action pour lever ces obstacles ; c) étudier les réformes ou dispositions institutionnelles qui pourraient faciliter l'évaluation de la prévention des atrocités et de la stratégie de lutte à adopter.

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

53. Dans le cadre de son mandat, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique s'intéresse aux connaissances, aux innovations, aux pratiques et à l'utilisation coutumière durable de la biodiversité, afin de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des

peuples autochtones. La participation effective des peuples autochtones à ces travaux témoigne du rôle qu'ils jouent dans la mise en œuvre de tous les aspects de la Convention.

54. Principal mécanisme visant à renforcer le rôle des peuples autochtones dans la réalisation des objectifs de la Convention et leur participation aux travaux menés en ce sens, le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes¹⁶ s'est réuni 11 fois depuis sa création en 1998 et a obtenu des résultats remarquables. Il a su mettre au point le programme de travail relatif à l'article 8 j) et aux dispositions connexes et assurer le suivi de sa mise en œuvre, tout en élaborant un certain nombre de directives et d'autres instruments précieux.

55. Le programme de travail du Groupe de travail repose notamment sur le principe fondamental de la participation pleine et effective des peuples autochtones. Pour renforcer cette participation, le Groupe de travail a pris un certain nombre de mesures : il a nommé un coprésident autochtone chargé d'assister le Président de la réunion, mis en place un bureau des peuples autochtones et des communautés locales, désigné des coprésidents pour les sous-groupes de travail et les groupes de contact, et facilité les interventions sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

56. Le programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes constitue le principal instrument que les Parties à la Convention sur la diversité biologique ont adopté en vue d'honorer d'ici 2020 les engagements énoncés à l'article 8 j) et dans les dispositions connexes, mais aussi, ultérieurement, dans le cadre de l'objectif 18 d'Aichi relatif à la diversité biologique. Les peuples autochtones se sont positionnés comme des partenaires essentiels dans l'élaboration et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. À ce jour, ces travaux ont déjà débouché sur des résultats concrets, à savoir notamment une série de principes et de directives¹⁷.

57. Dans la perspective de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra en Chine en 2021, le secrétariat s'apprête à entamer de vastes consultations avec les Parties, les gouvernements, les peuples autochtones et les organisations compétentes en vue d'examiner les possibles éléments constitutifs d'un programme de travail tenant pleinement compte de l'article 8 j) et des dispositions connexes du nouveau cadre mondial relatif à la biodiversité.

Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

58. La terre est essentielle au développement et au bien-être des peuples autochtones. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est le seul accord international juridiquement contraignant à lier l'environnement et le développement à la gestion durable des terres. Elle porte tout spécialement sur les

¹⁶ L'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique est libellé comme suit : « Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques ».

¹⁷ Ces principes et directives sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse suivante : www.cbd.int/guidelines.

zones arides, semi-arides et subhumides sèches, appelées terres arides, où se trouvent une partie des écosystèmes et des populations les plus vulnérables.

59. Dans sa décision 5/COP.14 sur la participation et la contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention, la Conférence des Parties à la Convention a demandé au secrétariat de continuer d'interagir avec les principales parties prenantes, notamment les pasteurs et les peuples autochtones. À cet égard, au cours de l'année 2021, le secrétariat soutiendra la participation des peuples autochtones aux réunions de l'organe directeur de la Convention (c'est-à-dire à la quinzième session de la Conférence des parties) et de ses organes subsidiaires (y compris la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention).

60. Les organisations de la société civile représentant les peuples autochtones participent aux travaux de la Convention. À cet égard, les peuples autochtones sont représentés au Jury de sélection des organisations de la société civile de la Convention par une organisation non gouvernementale (représentant également d'autres organisations) qui encourage le Jury à prendre en considération les points de vue des peuples autochtones. Le Jury a inscrit la participation des organisations de peuples autochtones au rang de ses priorités pour l'exercice biennal en cours.

61. En outre, dans sa décision 20/COP.14 sur les recommandations pratiques résultant de la coopération avec d'autres groupes et organes scientifiques intergouvernementaux, la Conférence des Parties à la Convention a encouragé la participation des parties prenantes, dont les gestionnaires des terres, y compris les peuples autochtones, ainsi que les spécialistes et les autres détenteurs de connaissances, à l'élaboration de politiques de neutralité en matière de dégradation des terres et à la planification et à l'application de la neutralité en matière de dégradation des terres.

62. Pour traiter l'importante question de l'accès à la terre et de la protection de celle-ci, la Conférence des parties à la Convention a adopté la décision 26/COP.14 sur l'occupation des terres, dans laquelle elle a encouragé les parties à reconnaître les droits fonciers légitimes, y compris les droits coutumiers, conformément au cadre juridique national. Elle a également demandé aux parties de prévoir un accès effectif, utile et abordable à la justice et des mécanismes transparents de règlement des différends, et de reconnaître et promouvoir des mécanismes locaux de règlement des litiges qui soient équitables et inclusifs.

63. Le plan d'action pour l'égalité des genres qui se rapporte à la Convention¹⁸, récemment établi sous sa forme définitive, porte largement sur la protection et le développement des peuples autochtones, en particulier sur l'amélioration de l'accès des femmes à des connaissances et à des technologies meilleures qui favorisent une application efficace de la Convention.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

64. Dans de nombreux pays, les enfants autochtones ont été touchés de manière disproportionnée par la pandémie de COVID-19. L'UNICEF aide les gouvernements à assurer la continuité des services de santé offerts aux populations autochtones et à leur garantir des soins de santé accessibles et de qualité, même dans les régions très reculées. Il collabore aussi avec les ministères de l'éducation pour régler le problème du manque d'accès à Internet lorsque les écoles sont fermées, notamment en distribuant des outils basse technologie ou sans technologie et en encourageant les

¹⁸ Voir www.unccd.int/publications/gender-action-plan.

visites d'enseignants. Des campagnes rappelant les consignes d'hygiène ont été menées dans les communautés autochtones, y compris dans les langues autochtones. Dans les pays à revenu élevé qui comptent des populations autochtones, les comités nationaux de l'UNICEF ont élaboré des supports de communication sur la COVID-19 à l'intention des enfants et ont aidé à mobiliser des ressources en matière de santé mentale et de soins psychosociaux pour promouvoir la santé mentale des enfants vulnérables et de celles et ceux qui s'occupent d'eux dans les communautés autochtones touchées par la COVID-19.

Programme des Nations Unies pour le développement

65. Le 9 août 2020, à l'occasion de la Journée internationale des populations autochtones, le projet Youth Co:Lab, mené conjointement par le PNUD et la Citi Foundation, s'est associé avec l'équipe du PNUD chargée des entreprises et des droits humains en Asie et dans le Pacifique, l'UNESCO et Asia Indigenous Peoples Pact pour célébrer l'ingéniosité des jeunes autochtones et les contributions qu'ils apportent aux communautés. Ont ainsi été mis en ligne diverses vidéos, des blogs et un quiz, tous centrés sur les jeunes autochtones entrepreneurs sociaux et sur la manière dont ils soutiennent et améliorent leurs communautés, en particulier en réponse à la pandémie de COVID-19. Un nouveau projet de subventions de faible montant destinées à ces jeunes a également été annoncé.

66. L'Initiative « Équateur » du PNUD et le Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial rassemblent les organismes des Nations Unies, les gouvernements, la société civile, les entreprises et les organisations de terrain en vue de recenser et promouvoir des solutions locales de développement durable pour les personnes, la nature et les communautés résilientes. Du 24 au 29 octobre 2020, le PNUD a contribué à faire connaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones au moyen d'une manifestation en ligne baptisée « Nature for Life »¹⁹, organisée lors de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale dans le but de montrer la contribution que les peuples autochtones peuvent apporter à la réalisation des objectifs de développement durable et à la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour lutter contre les changements climatiques et la crise de la biodiversité.

67. Notant l'interdépendance des différents risques qui menacent l'Amérique latine et les Caraïbes, le PNUD s'est engagé à prendre des mesures pour prévenir l'escalade des tensions et atténuer le risque de violence contre les peuples autochtones au cours des six prochains mois, soit jusqu'à la mi-2021. Dans cet esprit, il soutient la déclaration du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination visant à garantir le droit collectif des peuples autochtones de participer à la prise de décision et d'être consultés, conformément à la Déclaration et à la Convention n° 169 de l'OIT.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

68. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'UNESCO a relayé la voix et les besoins des peuples autochtones auprès des États Membres et du grand public. Il a publié un premier bulletin sur les peuples autochtones, sur le thème de la COVID-19, auquel la Directrice générale a contribué. On y trouve des informations sur les différentes activités entreprises, notamment par les organisations partenaires

¹⁹ Voir www.learningfornature.org/fr/nature-for-life-hub.

des peuples autochtones et avec elles. Les effets de la pandémie sur les peuples autochtones et l'importance d'élaborer des réponses locales adaptées au contexte et respectueuses des droits humains fondamentaux ont été abordés dans la série de webinaires de l'UNESCO consacrée à l'inclusion en période de COVID-19 et à la lutte contre le racisme, la discrimination et l'exclusion, à laquelle ont participé le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et une représentante de l'Instance permanente. L'UNESCO a soutenu les peuples autochtones dans d'autres situations d'urgence, notamment au lendemain des ouragans Eta et Iota, en mettant au point un plan de redressement socio-économique pour les 24 communautés autochtones du Costa Rica.

69. Dans le Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2020, « Inclusion et éducation : Tous, sans exception »²⁰, consacré à ces deux thèmes, de même que dans le rapport régional sur l'inclusion et l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'UNESCO a demandé aux systèmes éducatifs de mieux accueillir les élèves autochtones. L'Organisation a promu l'inclusion des savoirs autochtones et des détenteurs de connaissances dans les mécanismes internationaux liés à la biodiversité, aux écosystèmes et aux changements climatiques. Bien qu'il ait fallu reporter les manifestations mondiales prévues en 2020, qui devait être une année cruciale pour le climat et la biodiversité, l'UNESCO a apporté sa contribution technique aux préparatifs de ces manifestations et a participé aussi bien à l'élaboration du plan de travail de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones qu'aux consultations de la Convention sur la diversité biologique sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Elle a encouragé également la participation des peuples autochtones à l'ensemble des mécanismes de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

70. En collaboration avec Asia Indigenous Peoples Pact, l'UNESCO a créé en Asie un système de subventions destiné à renforcer les capacités des jeunes autochtones, à sauvegarder et promouvoir le patrimoine immatériel des peuples autochtones et à mettre en avant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et son rôle dans le renforcement des moyens de subsistance et du bien-être des communautés. L'Organisation a également encouragé un débat informé et une approche en connaissance de cause des questions liées aux droits des peuples autochtones et à leur participation à l'élaboration de la nouvelle constitution du Chili.

71. L'UNESCO a fait progresser la participation des peuples autochtones aux principaux mécanismes internationaux. Un groupe de travail mondial sur le lancement de la décennie d'action pour les langues autochtones est en cours de création. Il servira de mécanisme de gouvernance internationale pour la Décennie internationale des langues autochtones. Les membres de la nouvelle structure de gouvernance comprendront des représentantes et des représentants des États membres de l'UNESCO, des peuples autochtones, des entités des Nations Unies, de l'Instance permanente sur les questions autochtones, du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. Des progrès importants ont également été réalisés en ce qui concerne l'inclusion des peuples autochtones et la prise en considération de leurs connaissances dans la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, le Programme sur l'Homme et la biosphère et les géoparcs mondiaux UNESCO en Amérique latine.

²⁰ Voir <https://fr.unesco.org/gem-report>.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

72. Guidée par son plan stratégique pour 2018-2021²¹ et sa stratégie pour l'inclusion et la visibilité des femmes autochtones²², ONU-Femmes a aidé les gouvernements à revoir leurs lois et politiques pour l'inclusion et la visibilité des femmes autochtones et à les appliquer au Brésil, en Colombie, à El Salvador, au Honduras et au Paraguay. Elle a également aidé les femmes autochtones à faire progresser les cadres législatifs et politiques, notamment dans l'État plurinational de Bolivie, au Chili, au Guatemala, au Nicaragua, au Paraguay, aux Philippines et au Samoa. Elle a œuvré au renforcement des capacités des femmes autochtones et de leurs organisations en Équateur, aux Philippines et au Viet Nam, et soutenu l'instauration d'un dialogue et de mécanismes pour l'inclusion des femmes autochtones dans les processus décisionnels sur le climat en Équateur. ONU-Femmes s'est aussi employée à favoriser la prise en considération des questions autochtones dans les analyses communes de pays du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable au Chili, au Népal et au Paraguay, et a soutenu des mécanismes consultatifs et des instances de dialogue en Colombie, au Guatemala et au Népal.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

73. À l'occasion du dixième Forum urbain mondial, tenu en février 2020, ONU-Habitat a organisé une table ronde sur les peuples autochtones visant à éclairer les actions déclarées d'Abou Dhabi intitulées « Villes d'opportunités : relier culture et innovation ». Cette manifestation a permis de sensibiliser les participantes et les participants aux difficultés et possibilités liées à l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le contexte des politiques d'urbanisme et de logement. Les participants ont recherché des solutions novatrices pour transformer le discours sur l'inclusion des populations autochtones dans les villes. Ils ont donné la parole à des acteurs innovants et dynamiques dans le domaine des possibilités d'inclusion et de l'accès à un niveau de vie adéquat pour les peuples autochtones, notamment à des représentantes et représentants des peuples autochtones, des organisations non gouvernementales, des administrations locales et nationales, des jeunes entreprises et du secteur privé.

74. ONU-Habitat a intégré les questions relatives aux peuples autochtones dans son plan stratégique pour 2020-2023²³. La promotion des droits fonciers des autochtones est un élément clef pour la réalisation du résultat 2 (Accès plus large et sûr à la terre et à un logement décent et abordable) et du domaine de changement 1 (Réduction des inégalités spatiales et de la pauvreté dans les communautés partout en milieu urbain et rural) du plan stratégique.

Programme alimentaire mondial

75. Pour le PAM, l'année 2020 a été marquée par la création d'un pôle des peuples autochtones rassemblant recherche, plaidoyer et renforcement des capacités, afin

²¹ Voir www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2017/8/un-women-strategic-plan-2018-2021.

²² Voir www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2016/12/strategy-for-inclusion-and-visibility-of-indigenous-women.

²³ Voir https://unhabitat.org/sites/default/files/2019/12/strategic_plan_fr.pdf.

d'intégrer les préoccupations des peuples autochtones dans les activités, les directives, les stratégies, la communication et la constitution de réseaux.

76. En 2020, un vaste exercice d'évaluation a été entrepris pour faire le point sur l'engagement du PAM auprès des peuples autochtones, analyser les travaux réalisés et recenser les axes d'amélioration. Parmi les mesures convenues figure la production d'une série d'études de référence visant à fournir une analyse des vulnérabilités des peuples autochtones face à l'insécurité alimentaire. Les études ci-après seront menées à bien au cours du premier trimestre 2021 :

- a) République centrafricaine et Congo : études sur les peuples autochtones et leurs moyens de subsistance ;
- b) Colombie : étude sur l'accès des peuples autochtones à une alimentation qui respecte leurs habitudes de consommation et leur culture ;
- c) Inde : étude sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des groupes tribaux du Rajasthan ;
- d) Népal : étude sur l'accès à la sécurité alimentaire pour les personnes autochtones handicapées.

77. En outre, le PAM a approuvé en novembre 2020 une politique en matière de protection et d'obligation redditionnelle²⁴ dans laquelle est soulignée l'importance d'une analyse des menaces qui pèsent sur les personnes les plus vulnérables, ainsi que des besoins de ces dernières. Ce texte pose les principes de la prise en compte des personnes qui risquent le plus d'être laissées de côté. À cet égard, le PAM poursuivra ses travaux dans les domaines ci-après :

- a) Inscription des normes environnementales et sociales²⁵, qui sont un ensemble d'exigences minimales et d'engagements à ne pas causer de dommages, dans les politiques, directives et principes du PAM. Les droits des peuples autochtones sont inclus dans la norme relative à la protection et aux droits humains et respectent les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- b) Établissement d'un projet de note d'orientation sur le consentement libre, préalable et éclairé répondant à un double objectif : informer sur l'importance de ce principe et éclairer le personnel du PAM sur son application ;
- c) Mise en place d'une plateforme d'apprentissage visant à développer les capacités du personnel du PAM en matière d'application des normes et des garanties, élément clef du cadre de durabilité environnementale et sociale du PAM ;
- d) Lancement d'un jeu vidéo, outil innovant de développement des capacités destiné à former et informer le personnel et les partenaires de coopération sur les questions liées à la protection des populations touchées et à l'application du principe de responsabilité à leur égard. Grâce à un outil interactif fondé sur des scénarios, le personnel du PAM peut s'informer sur les questions liées aux droits, y compris ceux des peuples autochtones, comme le droit au consentement préalable, libre et éclairé.

78. Une réunion informelle s'est tenue au siège du PAM en février 2020 pour permettre aux services du PAM et aux organisations de peuples autochtones d'échanger sur leurs domaines de travail respectifs et de recenser obstacles et possibilités de collaboration. Elle a aussi été l'occasion de sensibiliser le PAM aux problèmes des peuples autochtones et de formuler des recommandations.

²⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000117738/download>.

²⁵ Voir <https://executiveboard.wfp.org/fr/meeting/723>.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

79. À l'OMPI, c'est au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore qu'il revient de mieux faire connaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cette dernière est mentionnée à plusieurs reprises dans les documents du Comité, en particulier dans les versions les plus récentes des projets de textes à négocier sur la protection du savoir traditionnel et des expressions culturelles traditionnelles. Preuve de l'importance qu'ils lui accordent, les participants aux réunions du Comité et aux tables rondes autochtones organisées en marge de ce dernier y font régulièrement référence. Elle est également mentionnée dans deux publications de l'Organisation : *Comment protéger et promouvoir votre culture : Guide pratique de la propriété intellectuelle pour les peuples autochtones et les communautés locales*²⁶ et *Guide de la fixation des savoirs traditionnels*²⁷.

80. En application de l'article 31 de la Déclaration, l'OMPI propose des activités de formation et des ressources documentaires pour permettre aux peuples autochtones de recourir plus efficacement aux principes et aux instruments de propriété intellectuelle afin d'empêcher le détournement de leurs savoirs traditionnels et de leurs expressions culturelles traditionnelles et de les préserver pour leur propre bénéfice, si telle est leur volonté. Sur le plan normatif, le Comité intergouvernemental a été chargé de poursuivre sans relâche ses travaux en faveur de la conclusion, durant l'exercice 2020-2021, d'un accord concernant un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle qui garantiraient une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs et des expressions culturelles traditionnelles.

81. En 2020, à cause de la pandémie de COVID-19, les activités d'assistance technique au bénéfice des peuples autochtones ont basculé en ligne. L'OMPI a ainsi organisé plusieurs webinaires et activités de mentorat, ou y a pris part, qui ont mis l'accent sur l'entrepreneuriat chez les peuples autochtones, en particulier chez les femmes.

82. Le Programme de bourses de l'OMPI pour les autochtones s'est poursuivi en 2020.

83. Au nombre des mesures les plus récemment adoptées, conformément aux deux recommandations faites par l'Instance permanente sur les questions autochtones en 2019, le Comité a décidé de demander au secrétariat de l'OMPI d'organiser, durant l'exercice 2020-2021, la tenue d'un atelier d'experts autochtones et la mise à jour de l'étude technique de 2016. Le secrétariat a donné suite à la seconde demande en 2020.

84. Le secrétariat de l'OMPI a aussi facilité en 2020 plusieurs réunions virtuelles de représentantes et représentants autochtones qui assistent habituellement aux sessions du Comité intergouvernemental, y compris une réunion virtuelle avec le président élu de ce dernier, de manière à simplifier les préparatifs des représentants accrédités des peuples autochtones pour les sessions à venir.

²⁶ Voir <https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4195>.

²⁷ Voir www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4235.